



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE PREFECTORAL n° 2946/05
Dérogeant sous conditions sanitaires
à l'interdiction de rassemblements d'oiseaux
sur le territoire de la Réunion

Le Préfet de la Réunion,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi du 19 Mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française ainsi que les textes qui l'ont complétée ;

Vu le code rural, notamment son livre II titre II ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis à vis de l'influenza aviaire et notamment son article 5 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du 21 octobre 2005 ;

Considérant les spécificités sanitaires de l'île et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'introduction de la grippe aviaire sur le territoire de la Réunion.

ARRETE

Article 1^{er} :

En dérogation à l'interdiction prévue à l'article 5 de l'arrêté susvisé, les rassemblements d'oiseaux, en particulier à l'occasion de foires, marchés, expositions et concours, sont autorisés sur le territoire de la Réunion.

Article 2 :

Cette dérogation est subordonnée au respect des conditions sanitaires suivantes :

- les oiseaux provenant de départements « à risque particulier » ne peuvent participer à la manifestation,
- seuls les oiseaux présents sur le territoire national depuis au moins 21 jours et n'ayant pas été en contact avec des oiseaux ne répondant pas à cette condition peuvent être admis,

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur des services vétérinaires, le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Réunion, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Denis, le

Laurent CAYREL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DES OPERATEURS

Demande à adresser à la Direction des Services Vétérinaires de la Réunion, Services d'inspection Frontalier du Port, Enceintes Portuaires - Port-Est - 97420 LE PORT

Identification

Nom et prénom de l'opérateur ou du responsable de l'établissement opérateur:

.....

Dénomination de l'établissement :

Raison sociale de l'établissement :

Forme juridique :

Numéro Siret :

Domicile de l'opérateur ou du responsable de l'établissement opérateur

.....

Adresse du siège social ou du domicile:

.....

.....

Téléphone/Fax/E-mail :

Date de la dernière demande en cas de renouvellement:

ACTIVITE

Animaux vivants

INTRODUCTIONS	
Pays de provenance	Espèces concernées

Produits animaux

	INTRODUCTIONS	
	Pays de provenance	Espèces concernées
Semences		
Embryons		

Vétérinaire sanitaire :

Adresse des lieux d'activité et d'hébergement ou d'entreposage des animaux, semences ou embryons avant leur livraison au destinataire:

.....

.....

ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR

Je soussigné (nom, prénoms)

Domicilié (adresse)

Agissant en nom propre (1), représentant l'établissement (1) (raison sociale et adresse du siège social)

agissant, en tant qu'opérateur au sens de l'article 2, paragraphe 6, de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences ou embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires, dans le cadre des opérations d'introduction sur l'île de la Réunion ou d'expédition, à partir de l'île de la Réunion, d'animaux, semences ou embryons des espèces citées en annexe I du même arrêté,

Déclare:

- avoir pris connaissance de la réglementation relative à la protection de la santé publique et à la protection animale ou de la santé animale dans le cadre des activités précitées et des responsabilités lui incombant ;

- **s'engager :**

- à respecter ou faire respecter les exigences permettant d'assurer le bien-être des animaux ;

- **à s'assurer que les animaux ou semences introduits sur l'île soient accompagnés de la certification communautaire prévu dans le cadre des échanges intra-communautaires et , en ce qui concerne les animaux visés par la directive n° 92/65/C.E.E. pour lesquels la réglementation ne prévoit pas de document d'accompagnement, que ceux-ci soient accompagnés d'une auto-certification de l'exploitant attestant que les animaux en question ne présentent au moment de l'expédition aucun signe apparent de maladie et que son exploitation n'est pas soumise à des mesures de restriction pour des motifs de police sanitaire (1).**

- **à isoler les animaux nouvellement introduits sur l'île pendant une période d'observation définie conjointement avec les services vétérinaires**

- **à assurer ou faire assurer une surveillance constante des animaux, afin de détecter précocement tout signe pouvant laisser supposer une altération de l'état de santé d'au moins un animal et à faire appel à un vétérinaire sanitaire dans ce cas ; si ce dernier suspecte l'apparition d'une maladie à déclaration obligatoire ou d'une maladie visée à l'annexe II du même arrêté pour laquelle un plan de lutte ou de surveillance a été mis en place, à en informer rapidement la direction des services vétérinaires et respecter, le cas échéant, les mesures spécifiques de lutte ;**

- **à ne mettre sur le marché aux fins d'expédition à partir de l'île de la Réunion, quel que soit le pays destinataire, que des animaux ne présentant aucun signe pouvant laisser supposer une altération de leur état de santé et provenant d'exploitations ou de zones qui ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction pour des motifs de police sanitaire ;**

Fait à le

(Signature)

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE B1 Arrêté préfectoral.....: carnivores domestiques

Direction des Services Vétérinaires de la Réunion
DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION D' ANIMAUX A LA REUNION
en provenance de pays extérieurs à la Communauté européenne

Je soussigné : nom

adresse (*1):

adresse à la Réunion :

demande l'autorisation d'importer à la Réunion les animaux ci-dessous désignés (*3):

Espèce	Race et sexe (*2)	Signalement	NUMERO D'IDENTIFICATION
Nombre total d'animaux			
Provenance des animaux et résidence au cours des 6 derniers mois y compris les voyages :			
Date de l'arrivée de l'animal à la Réunion :			
Jour :..... N° de vol :		Heure d'arrivée :.....	

(1) : Et n° de Fax si possible pour renvoi rapide de l'autorisation

(2) : Dans le cas de race non pure, préciser le signalement des animaux :

(3) Demande à faxer au 0262 28 29 79 (Poste d'inspection frontalier de l'Aéroport Rolland Garros), obligatoirement accompagnée des pièces complémentaires (copies) suivantes :

- + Passeport ou carte d'immatriculation.
- + Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (plus d'un mois en cas de primo-vaccination et moins d'un an)
- + Test sérologique de titrage d'anticorps protecteurs antirabiques de plus de trois mois et moins d'un an (cas général)

Date de la demande et signature du demandeur : :.....

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRE DE LA REUNION :

Avis favorable sous réserve de la présentation des certificats et documents sanitaires originaux suivants :	Avis défavorable pour le(s) motif(s) suivant(s) :
carte d'identification	
carnet de vaccination	
certificat de vaccination antirabique	
résultat du test sérologique	
certificat sanitaire officiel du pays d'origine	
autorisation d'importation	

Saint-Denis , le

Le Directeur des Services Vétérinaires

Direction des Services Vétérinaires de la Réunion
DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION D' ANIMAUX A LA REUNION
en provenance de pays extérieurs à la Communauté européenne

Je soussigné : nom

adresse (*1):

adresse à la Réunion :

demande l'autorisation d'importer à la Réunion les animaux ci-dessous désignés (*2):

NOM scientifique	NOM commun	PAYS d'origine	NUMERO D'IDENTIFICATION individuel
Nombre total d'animaux			
Résidence au cours des 6 derniers mois y compris les voyages :			
Date de l'arrivée de l'animal à la Réunion :			
Jour :	N° de vol :	Heure d'arrivée :	

(1) : Et n° de Fax si possible pour renvoi rapide de l'autorisation

(3) Demande à faxer au 0262 28 29 79 (Poste d'inspection frontalier de l'Aéroport Rolland Garros), obligatoirement accompagnée des pièces complémentaires (copies) suivantes :

- + Passeport ou carte d'immatriculation.
- + Certificat de vaccination Newcastle, titrage influenza et psittacose (oiseaux)
- + Certificat Cites (faune sauvage inscrite à la convention de Washington)

Date de la demande et signature du demandeur : :.....

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRE DE LA REUNION :

Avis favorable sous réserve de la présentation des certificats et documents sanitaires originaux suivants :	Avis défavorable pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Carte d'identification	
Certificat Cites	
Certificat de vaccination Newcastle, titrages influenza et psittacose	
Autres (à préciser) :	
Certificat sanitaire officiel du pays d'origine	
Autorisation d'importation	

Saint-Denis , le

Le Directeur des Services Vétérinaires

1-CERTIFICAT D'INTERCEPTION DE CARNIVORES DOMESTIQUES

N :

Animal en provenance de :
Moyen de transport :

Appartenant à :
Mr, Mme, Mlle :

Demeurant à :
Adresse Réunion.

Adresse hors Réunion :

Tel /fax :

Identification de l'animal

Espèce :

Race:

Sexe : Age :

Tatouage, identification ou description précise de l'animal :

Etat général :

Motif de l'interception

- : Importation prohibée
- : Défaut de vaccination
- : Inspection sanitaire défavorable
- : Certificat de vaccination non valide
- : Absence d'identification
- : Délai de vaccination non valide
- : Animal de moins de 3 mois
- : Certificat sanitaire incomplet
- : Absence de certificat sanitaire
- : Divers :

date, lieu et heure interception :

Nom/prénoms et signature de l'agent intercepteur

2-Je soussigné(e) M, Mme ou Mlle :

Demeurant à (adresse à la Réunion) :

Tél/fax :

propriétaire ou mandaté par le propriétaire, reconnaît avoir été informé ce jour, par les Services de contrôle que les conditions d'introduction à la Réunion de l'animal décrit ci-contre ne satisfont pas à la réglementation en vigueur, et demande en conséquence .:

- : - **le refoulement de l'animal** ; celui-ci doit se faire aux frais du propriétaire et dans les 48 h ; passé ce délai, l'animal sera euthanasié à la demande des Services vétérinaires
- : - **l'euthanasie de l'animal**
- : - **Le transfert et la mise en quarantaine agréée de l'animal** jusqu'à la régularisation de sa situation sanitaire ou administrative (1 et 2)

Fait à, le :

le propriétaire ou le mandataire
signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(1): Je précise que j'ai pris connaissance des coordonnées, des tarifs pratiqués pour l'année en cours et des horaires de visite de la quarantaine agréée ;Je m'engage à respecter les conditions du contrat de quarantaine et de paiement demandées par l'établissement.

(2) Quarantaine agréée: SARL « le Spécialiste canin », 20 rue Henri CORNU, Cambaie, 97460 ST PAUL,

3-ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMAL PAR LA QUARANTAINE AGREEE.

M (Nom, prénoms)....., Dûment mandaté par l'établissement de quarantaine « SARL le spécialiste canin » atteste avoir pris en charge l'animal ci-dessus décrit; le, àheures, en présence de M. (Noms, prénoms, organisme).
Fait à, (Signature).

4-CONDITIONS LIBERATOIRES DE QUARANTAINE

Nature des attendus :

Décision des services vétérinaires (rayer la mention inutile)

Levée de quarantaine sans conditions à compter du :

Levée de quarantaine sous conditions et avec autorisation préalable des services vétérinaires (voir case 5).

Fait à, le
Nom, prénoms, signature :

Cachet DSV

5-TRANFERT OU FIN DE QUARANTAINE:

Autorisation DSV :Date/cachet/nom/prénoms agentDSV.

Destination autorisée :

Moyen de transport autorisé :

Attestation de prise en charge de l'animal :
M (Nom, prénoms)....., Dûment mandaté par le propriétaire, atteste avoir pris en charge l'animal ci-dessus décrit; le, àheures, en présence de M. (Noms, prénoms,représentant la